R-4176-2021

DEMANDE D'APPROBATION D'UN CONTRAT DE SERVICE DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Déclaration sous serment de Daniel St-Onge de Rio Tinto Alcan inc.

2 février 2022

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, **DANIEL ST-ONGE**, Directeur, Contrats d'Énergie, Opérations Intégrées, Région Atlantique pour Rio Tinto Alcan inc. (« **RTA** »), au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 0E3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Dans le cadre du présent dossier de la Régie de l'énergie (la « **Régie** »), RTA a déposé le 24 janvier 2022 ses réponses à la demande de renseignements n° 1 confidentielle de la Régie (les « **Réponses à la DDR n° 1** »).

2. Les éléments de preuve confidentiels contenus dans les Réponses à la DDR n° 1 portent sur ce qui suit :

   a) Les composantes du coût de service de transport d'électricité de RTA pour les périodes 2016-2020 et 2021-2022;

   b) Les revenus et dépenses de RTA pour ces mêmes périodes;

   c) Une analyse des composantes du coût de service de transport d'électricité de RTA;

   d) Les besoins de transport de RTA et du Transporteur (passés, présents et futurs, réels ou projetés);

   e) Les opérations de RTA, la main-d'œuvre de RTA, les systèmes et les installations de RTA, incluant plusieurs références à ses projets en cours de réalisation et envisagés;

   f) Les risques de RTA (financiers et d'affaires);

   g) Les négociations entre les parties;

   h) Les éléments du Contrat de transport pour la période 2016-2020; et

   i) Les éléments du Contrat de transport pour la période 2021-2022.

   (ci-après, les « **Renseignements confidentiels** »).

3. RTA désire que la Régie constate et ordonne que les Renseignements confidentiels contenus aux Réponses à la DDR nº 1 soient sujets à une ordonnance de confidentialité et d'interdiction de publication et de divulgation, sans restriction quant à la durée.

4. Les Renseignements confidentiels constituent de l'information de nature confidentielle en raison de leur caractère commercial et stratégique, tant pour RTA que pour ses clients du service de transport sur son réseau et ses concurrents. Il s'agit de renseignements à caractères financiers et commerciaux que RTA, dans le cours de ses activités, traite de façon confidentielle.

5. La divulgation des Renseignements confidentiels affecterait la position concurrentielle de RTA en donnant accès à de l'information stratégique à ses concurrents et pourrait leur donner un avantage indu notamment quant à la structure des coûts d'opération et des prix requis par RTA, et aux services rendus par RTA aux termes des Contrats 2016-2020 et 2021-2022.

6. RTA a toujours traité ces Renseignements confidentiels de façon confidentielle et, à cet effet, a toujours limité le nombre de ses propres employés qui y ont accès; dans le cas de tierces parties, celles-ci ne peuvent y avoir accès qu'après avoir souscrit à un engagement de confidentialité.

7. Il est de pratique établie par RTA et Hydro-Québec, dans le cadre de leurs relations d'affaires de longue date, de protéger le caractère commercial, stratégique et concurrentiel des renseignements concernant les coûts d'opération et les prix requis de RTA pour rendre les services aux termes des Contrats 2016-2020 et 2021-2022 de même que la consommation électrique de RTA et des usagers de son réseau, en s'assurant que ces renseignements ne soient pas divulgués au public.

8. La divulgation de ces Renseignements confidentiels compromettrait la relation de confiance nécessaire entre RTA et Hydro-Québec dans la poursuite de bonnes relations d'affaires.

9. En conséquence, RTA et Hydro-Québec se sont engagées, aux termes des Contrats 2016-2020 et 2021-2022, à respecter la confidentialité de ces Renseignements confidentiels et à faire tous les efforts requis pour assurer que leur confidentialité soit préservée.

10. RTA demande à la Régie de se prévaloir de l'article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour interdire toute divulgation et publication, sans restriction quant à la durée, des Réponses à la DDR nº 1 au complet puisque le caractère confidentiel des Renseignements confidentiels qu'elles contiennent de même que l'intérêt public le requièrent.

11. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais, à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :

DANIEL ST-ONGE

Déclaré solennellement devant moi à distance par moyens technologiques le 2 février 2022. L'Affiant est situé dans la ville de Montréal, province de Québec, et le commissaire à l'assermentation est situé dans la ville de Saint-Constant, province de Québec.

93,841
Commissaire à l'assermentation pour le Québec